

01 - Décision budgétaire modificative N° 3 Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1612-11,

Vu la délibération du conseil municipal du 6 mars 2020 approuvant le budget primitif 2020 du budget principal,

Vu les délibérations du conseil municipal du 7 mai 2020 et du conseil municipal du 15 octobre 2020 approuvant les ajustements budgétaires modifiant le budget primitif 2020 du budget principal,

Vu la maquette budgétaire et les tableaux joints en annexe qui détaillent les ajustements de crédits opérés,

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes nouvelles.

Considérant que le projet de Décision Modificative n°3 du budget principal s'équilibre :

En fonctionnement à : + 68 895,72 euros en dépenses et en recettes

En investissement à : - 720 136,53 euros en dépenses et en recettes

Soit un total de – 651 240,81 €

L'augmentation de la section de fonctionnement est constituée principalement par l'ajustement budgétaire du montant du FCTVA, Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, sur les dépenses de fonctionnement dont la notification permet d'ajouter 49 K€ à la prévision initiale. Une opération d'ordre complète les recettes correspondant à la valorisation des travaux en régie en investissement pour 20 K€.

Après inscription de subventions exceptionnelles pour 14.120 €, et la réduction de la subvention de fonctionnement à la Crèche Familiale de l'Abbaye de Royallieu de 33 K€, celle-ci disposant d'excédents de fonctionnement significatifs, le virement à la section d'investissement peut ainsi être augmenté de 104 K€.

La section d'investissement est quant à elle diminuée de près de 720 K€.

En effet, la réalisation de certains investissements étant décalée à l'exercice 2021, compte tenu de la crise sanitaire pour certains d'entre eux, de demandes complémentaires pour d'autres, les ajustements budgétaires en dépenses sont effectués ainsi qu'en recettes pour ce qui concerne les subventions associées.

Par ailleurs, des crédits budgétaires sont ajoutés afin de permettre l'acquisition de caméras piétons pour les agents de la Police Municipale.

Le programme d'acquisition de végétaux est également renforcé afin de permettre la poursuite des aménagements des espaces verts et la réalisation de plantations d'arbres tiges Avenue du Mail.

Les recettes sont impactées également par le report de certaines cessions immobilières qui ne pourront pas être réalisées en 2020 (687 K€), diminution atténuée par l'augmentation du montant prévu pour le FCTVA sur les dépenses d'investissement qui peut être majoré de 107 K€ le portant à un total de 1.407 K€.

L'équilibre de cette décision modificative s'opère donc :

- d'une part, en améliorant le niveau d'autofinancement par rapport à la décision modificative n ° 2 qui reste au niveau atteint lors du BP 2019 (5,4 M€ contre 5,3 M€) avant la crise sanitaire
- d'autre part, en conservant la stabilité du niveau d'emprunt défini lors de la décision modificative n° 1.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} décembre 2020.

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 8 abstentions : Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Anne KOERBER et Jean-Marc BRANCHE.

Etant précisé que M. Philippe MARINI et Xavier BOMBARD et Mmes Evelyse GUYOT, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Justyna DEPIERRE, Martine JACQUEL, Sidonie GRAND, Dominique RENARD ne prennent pas part au vote concernant la crèche familiale de l'Abbaye.

ADOpte la décision budgétaire modificative n°3 du Budget Principal.

DECIDE l'ajustement des subventions aux associations suivantes :

Bénéficiaire	Montant	Commentaires
Collège Malraux	920 €	Projet Math.En.JEANS
OSARC	2 000 €	Besoins supplémentaires suite crise sanitaire (perte de recettes liée aux manifestations annulées)
ISF - Ingénieurs sans frontières	1 200 €	Contribution projet bénévole solidaire en Equateur
Crèche familiale de l'Abbaye	-33 000 €	Ajustement du besoin de financement
Association de Jumelage Compiègne - Jezzine	10 000 €	Action humanitaire au Liban et à Jezzine, ville jumelée
TOTAL :	-18 880 €	

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 11 décembre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

02 - Anticipation sur le vote du Budget Primitif 2021 - Dépenses d'investissement

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 avant le vote du budget correspondant à cet exercice.

Cette délégation s'effectue en application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'après lequel l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi pour l'exercice 2021, le volume maximum des dépenses autorisées avant le vote du budget primitif est de 2.434.134 €, montant résultant du calcul suivant :

Budget Principal	Montant	Affectation
Dépenses d'équipement inscrites au budget primitif 2020	9.736.539 euros	Chapitres 20, 204, 21 et 23 + opérations d'équipement
Dépenses pouvant être engagées, liquidées, mandatées avant le vote du budget primitif 2021	2.434.134 euros	soit le ¼ de la somme précédente arrondi à l'euro inférieur

Les investissements concernés pourraient être notamment :

- Agrandissement de l'archerie
- Poursuite du programme de rénovation des équipements équestres
- Le Centre d'Immersion Historique
- Programme vélo
- Les aires de jeux
- L'extension de la cantine Hélène BRAULT
- Le programme ANRU

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} décembre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 8 abstentions : Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Anne KOERBER et Jean-Marc BRANCHE.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 avant le vote du budget correspondant à cet exercice et dans la limite des montants mentionnés.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 11 décembre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

03 - Anticipation sur le vote du Budget Primitif 2021 - Versement de subventions de fonctionnement à des associations

Certaines associations sollicitent le versement anticipé d'une subvention de fonctionnement avant le vote du Budget Primitif 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cette disposition pour les associations ci-après désignées et d'autoriser pour chacune d'entre elles le versement d'une subvention calculée sur la base de 3/12^{ème} au plus de la subvention de fonctionnement obtenue au Budget Primitif de l'exercice 2020 :

Noms des associations	Subventions	Montant anticipé 2021
	BP 2020	
L'Association "Les Notes Bleues"	20 000	5 000
Le Comité des Œuvres Sociales	61 050	15 263
Le C.A.C.C.V *	400 719	100 180
Le C.A.C.C.V - Théâtre Impérial *	237 500	59 375
La Crèche de l'Abbaye	95 000	23 750
La Crèche Croix Rouge	529 000	132 250
L'Association "Un Château pour Un Emploi"	38 000	9 500
L'Association Jeunesse et Natation de Compiègne *	22 800	5 700
Le Rugby Club Compiégnois *	93 100	23 275
L'Association Compiègne Handball Olympique	37 050	9 263
L'Association "Hockey Club Compiégnois"	15 000	3 750
L'Association "Stade Compiégnois Basket Ball"	16 000	4 000
Le Skating Club de Compiègne	13 000	3 250
Allocations Municipales pour séjours de vacances *	45 000	11 250
Association « La Passerelle »	17 500	4 375
TOTAL :	1 640 719	410 181

* montant ajusté par décision modificative

Il est précisé que ces subventions ne sont versées que sur demande expresse des associations et que les sommes allouées viendront en déduction des montants votés dans le cadre du Budget Primitif 2021.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} décembre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Etant précisé que M. Philippe MARINI et Mmes Arielle FRANÇOIS, Evelyse GUYOT, Justyna DEPIERRE et Solange DUMAY ne prennent pas part au vote concernant le CACCV.

Etant précisé que M. Philippe MARINI et Xavier BOMBARD et Mmes Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Justyna DEPIERRE, Martine JACQUEL, Sidonie GRAND, Dominique RENARD, Evelyse GUYOT ne prennent pas part au vote concernant la crèche familiale de l'Abbaye.

ACCEPTE le versement anticipé avant le vote du Budget Primitif 2021 des subventions de fonctionnement aux associations désignées précédemment et dans la limite des montants mentionnés,

AUTORISE pour chacune d'elles, le versement d'un acompte sur subvention calculé sur la base de 3/12^{ème} au plus, de la subvention de fonctionnement obtenue au cours de l'exercice 2020.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 11 décembre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

04 - Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise - Programme d'investissement 2021

Comme chaque année, les collectivités doivent porter à connaissance du Département de l'Oise, dans le cadre de son dispositif d'aides aux communes, les demandes de subventions d'investissement pour l'année suivante, en l'occurrence 2021, et de confirmer les dossiers déjà transmis.

Ces demandes doivent être transmises avant le 31 décembre 2020.

Compte-tenu des travaux envisagés à ce jour dans le cadre de la préparation du budget d'investissement de l'année 2021, il est proposé de présenter les dossiers suivants :

Objet	Année budgétaire	Clause insertion	Montant des dépenses Subventionnables
Programme d'aires de jeux dans les écoles	2021	Oui	50 000€
Programme d'aires de jeux dans les quartiers	2021	Oui	140 000 €
Régénération 2 terrains et tribune végétale – stade Clos des Roses	2021	Oui	81 000€
Rénovation du centre Anne-Marie Vivé	2021	Oui	582 000€
Centre d'immersion historique – phase 1	2021	Oui	342 123€
Programme vélo : mise en place de zones 30, pistes bidirectionnelles, contre sens cyclable dans différentes rues de Compiègne : Domeliers, capucin, avenue de la libération	2021	Oui	93 800€
Programme vélo : rue carnot/sablons	2021	Oui	130 000 €
Création d'une voie entre le chauffage urbain et la caserne des pompiers	2021	Oui	255 000€
Création d'une extension pour le restaurant scolaire H. BRAULT	2021	Oui	450 000€
Programme de videoprotection 2021	2021	Oui	120 000€
Achat de 2 véhicules pour la police municipale	2021	Oui	60 000€
Réaménagement des bureaux et locaux sociaux du CTM – tranche 1	2021	Oui	250 000€
Total			2 553 923 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. de VALROGER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} décembre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE ou CONFIRME l'ensemble des projets susvisés avec la dépense HT associée à chacun d'eux,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer auprès du Conseil Départemental de l'Oise les dossiers de demande de subvention et à solliciter pour chacun d'entre eux la subvention la plus élevée possible,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 11 décembre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

05 - Attribution d'une indemnité de budget au comptable exerçant les fonctions de receveur municipal de Compiègne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté du 20 août 2020 abrogeant l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attributions de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux

Considérant que la collectivité sollicitera le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de confection des documents budgétaires, et ce durant toute la mandature,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder au comptable public l'indemnité de budget fixée à 45,73 € par an pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} décembre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCORDE l'indemnité de budget de 45,73 € annuel pour la durée du mandat,

DECIDE l'inscription budgétaire des crédits nécessaires au budget à l'article 6225.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 11 décembre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

O6 - Versement d'une subvention d'équipement à la Société des Courses de Compiègne - Hippodrome du Putois

La Société des Courses de Compiègne sollicite une subvention d'équipement afin de participer au financement du remplacement d'une partie des boîtes de départ évalué à 105 190 € soit 126 250 € TTC.

En effet, les nombreux dysfonctionnements l'obligent à cet investissement important au risque de perdre l'agrément pour l'organisation des quintés.

Compte tenu des incidences fiscales et économiques de ces courses, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention d'équipement de 30 000 € représentant une part de 28 % du montant HT.

Il faut dans ce cadre rappeler que le montant des taxes hippiques, calculé sur le produit des paris hippiques, s'est élevé à 382.000 € en 2019. C'est dans ce cadre qu'il est proposé de soutenir le développement de cette activité hippique sur Compiègne

Pour information, une subvention d'équipement de 30 000 € avait été votée par le Conseil Municipal en séance du 6 mars 2020 pour l'acquisition d'un écran, support de communication. Mais que, compte tenu que cet investissement ne sera pas réalisé, cette subvention ne sera pas versée.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} décembre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ANNULE l'octroi d'une subvention de 30 000 € à la Société des Courses de Compiègne de 30.000 € pour l'acquisition d'un écran support de communication, décidé en conseil du 6 mars 2020,

DECIDE le versement d'une subvention d'équipement en faveur de la Société des Courses de Compiègne de 30 000 € pour l'acquisition de boîtes de départ.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 11 décembre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

07 - Autorisation de signature de la nouvelle convention financière avec l'association de la crèche familiale de L'ABBAYE

Jusqu'à présent la ville met son personnel à la disposition de la Crèche Familiale de l'Abbaye. Cela concerne 6 agents, correspondant à l'encadrement de la crèche familiale. Il apparaît nécessaire de faire évoluer cette simple mise à disposition par le dispositif suivant :

- La commune continue à mettre à disposition le personnel à la Crèche Familiale de l'Abbaye, ce personnel lui étant alors facturé.
- En contrepartie la ville apportera à la Crèche Familiale de l'Abbaye une subvention d'un montant équivalent pour l'année considérée.

Il est donc nécessaire d'établir 2 conventions, l'une pour la mise à disposition du personnel avec paiement par l'association, l'autre correspondant à la subvention qu'apportera la ville à l'association pour couvrir ces frais. La présente délibération porte sur la subvention apportée par la ville pour couvrir ces frais de personnel. Elle s'appliquera à compter du 1er janvier 2021.

La convention sera conclue pour une durée de 4 années.

Chaque année l'association présentera à la ville une demande de subvention pour le remboursement de ces frais de personnel.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget voté par la ville, du respect par l'association des obligations mentionnées dans la convention, et notamment en termes de documents annuels à transmettre.

Chaque année, la ville versera une subvention égale au montant de la rémunération et des cotisations et contributions afférentes des agents mis à disposition. Ce montant sera ajusté en fonction des dépenses réelles au moment du versement de la subvention de l'année, soit pour l'année 2021, un montant estimatif de 198 640€.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme RENARD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} décembre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Etant précisé que M. Philippe MARINI et Xavier BOMBARD et Mmes Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Justyna DEPIERRE, Sidonie GRAND, Dominique RENARD, Martine JACQUEL et Evelyse GUYOT ne prennent pas part au vote.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association familiale de L'ABBAYE selon les termes et conditions indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 11 décembre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

08 - Autorisation de signature de la nouvelle convention financière avec l'association de la crèche familiale « LA MAISON DES ENFANTS »

Jusqu'à présent la ville met son personnel à la disposition de la Crèche Familiale de la Maison des Enfants. Cela concerne 3 agents, correspondant à l'encadrement de la crèche familiale. Il apparaît nécessaire de faire évoluer cette simple mise à disposition par le dispositif suivant :

- La commune continue à mettre à disposition le personnel à la Crèche Familiale de la Maison des Enfants, ce personnel lui étant alors facturé.
- En contrepartie la ville apportera à la Crèche Familiale de la Maison des Enfants une subvention d'un montant équivalent pour l'année considérée.

Il est donc nécessaire d'établir 2 conventions, l'une pour la mise à disposition du personnel avec paiement par l'association, l'autre correspondant à la subvention qu'apportera la ville à l'association pour couvrir ces frais. La présente délibération porte sur la subvention apportée par la ville pour couvrir ces frais de personnel. Elle s'appliquera à compter du 1er janvier 2021.

La convention sera conclue pour une durée de 4 années.

Chaque année l'association présentera à la ville une demande de subvention pour le remboursement de ces frais de personnel.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget voté par la ville, du respect par l'association des obligations mentionnées dans la convention, et notamment en termes de documents annuels à transmettre.

Chaque année, la ville versera une subvention égale au montant de la rémunération et des cotisations et contributions afférentes des agents mis à disposition. Ce montant sera ajusté en fonction des dépenses réelles au moment du versement de la subvention de l'année, soit pour l'année 2021, un montant estimatif de 98 591€.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme RENARD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} décembre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Etant précisé que M. Philippe MARINI et Mmes Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Dominique RENARD, Martine JACQUEL, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Justyna DEPIERRE et Sidonie GRAND ne prennent pas part au vote.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association de la crèche de « LA MAISON DES ENFANTS » selon les termes et conditions indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 11 décembre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

09 - Mutualisation - Avenants aux conventions de mutualisation de la Direction Générale et du Directeur des Ressources Humaines - Refacturation 2020 de frais de personnel entre l'ARC et la Ville de Compiègne

Depuis 2005, l'Agglomération de la Région de Compiègne s'est engagée dans une démarche de mutualisation de certains de ses services (communication, foncier, juridique, etc.) afin :

- d'améliorer la qualité du service à la population,
- de renforcer l'efficacité de l'action publique locale,
- de partager ses expertises et ses savoirs faire et de permettre ainsi aux communes de l'agglomération de bénéficier d'une réelle maîtrise dans la gestion technique, juridique et administrative de dossiers complexes, dans un souci permanent d'équité territoriale et de respect de l'identité communale,
- de proposer aux communes volontaires des services dont le coût de revient est bien supérieur aux seules disponibilités des budgets communaux actuels et ainsi de développer la solidarité territoriale,
- de participer à la maîtrise des dépenses en réalisant des économies d'échelle en évitant les doublons de services entre les différents échelons territoriaux.

En décembre 2013, l'Agglomération de la Région de Compiègne a adopté une nouvelle étape de la mutualisation des services. Celle-ci s'est traduite, en octobre 2014, par la création d'un organigramme unique et mutualisé, constitué d'un directeur général des services et de six chefs de pôles, et au 1^{er} juin 2015 par le recrutement d'un directeur des ressources humaines mutualisé.

Cette mutualisation des services a été étendue en 2016 aux adjoints aux chefs des six pôles.

La création de cet organigramme s'est traduite à partir de 2015 par des flux de facturation entre les deux collectivités. Le principe de départ de la contribution financière de chaque collectivité est l'équité pour chacune et que celle-ci corresponde à une réalité. C'est dans cette logique que les refacturations sont calculées et revues selon les situations et chaque année.

Vous trouverez ci-dessous leur valorisation pour 2019 et 2020 :

	2019						2020						Ecart 2019-2020	
	Coût global	Coût ARC	Coût Ville	Montant à facturer par l'ARC à la Ville	Montant à facturer par la Ville à l'ARC	Net à facturer à la ville	Coût global	Coût ARC	Coût Ville	Montant à facturer par l'ARC à la Ville	Montant à facturer par la Ville à l'ARC	Net à facturer à la ville	ARC	Ville
DRH	140 393	26 675	113 718	113 718	-	113 718	140 369	26 670	113 699	113 699	-	113 699	- 4	- 19
(1) Refacturation de frais de personnel	276 787	35 877	240 910	240 910	35 877	240 910	323 859	82 958	240 900	240 900	82 958	240 900	47 082	- 10
(2) DGS+DGA	689 223	363 565	325 659	325 659	62 921	262 738	706 601	366 298	340 304	340 304	122 832	217 471	2 733	14 645
Adjoints	512 685	301 839	210 846	210 846	-	210 846	531 081	362 745	168 336	168 336	-	168 336	60 907	- 42 511
Total	1 619 088	727 955	891 133	891 133	98 798	828 213	1 701 910	838 672	863 239	863 239	205 791	740 406	110 717	- 27 894

Le poste repéré **(1)** correspond à des coûts portés par la Ville à refacturer à l'ARC pour un montant de 82 958€ et portés par l'ARC à refacturer à la ville pour un montant de 240 900€.

Le poste repéré **(2)** correspond à des coûts portés par l'ARC et la ville, conduisant à une facturation nette de l'ARC à la ville pour un montant de 217 471€.

Dans ce rapport, il vous est proposé un avenant pour les conventions de mutualisation de la Direction Générale (DGS, DGA et adjoints DGA) et pour le Directeur des Ressources humaines.

Enfin il vous est proposé de fixer le montant des refacturations de frais de personnel venus renforcer cette mutualisation au titre de l'année 2020.

I. Avenant à la convention de mutualisation de la Direction Générale

Par délibération du 18 décembre 2015, le Conseil Municipal a validé la convention liée à la mise en place d'un organigramme commun de la direction générale de l'ARC et la ville de Compiègne.

Cette dernière prévoit des flux de facturation entre les deux collectivités. La répartition des charges de personnel, intégralement supportées par l'Agglomération de la Région de Compiègne, s'appuie sur la réalité des temps de travail de chaque agent passés sur chacune des collectivités.

Un avenant a été signé en 2018 pour actualiser les flux financiers de la direction générale mutualisée en intégrant la nouvelle organisation adoptée début juillet 2018, et qui a donné lieu à la création d'un poste de « DGS mutualisé ARC- Ville de Compiègne », la suppression du pôle « Citoyenneté et administration générale » et la répartition des directions rattachées à ce pôle entre les pôles « Finances et Mutualisation », « Aménagement Urbanisme Grands Projets » et « Services à la population-Politique de la Ville ».

Un avenant a été signé en 2019 pour tenir compte de la nouvelle organisation du Pôle Politique de la Ville adoptée à partir du 1^{er} janvier 2019, et de l'introduction des flux financiers des fonctions de direction de service de la direction générale.

Dans ce rapport, il vous est proposé le projet d'avenant N° 5 à la convention de mutualisation de la direction Générale entre l'ARC et la Ville de Compiègne pour tenir compte de la nouvelle organisation du Pôle « Service à la population-Politique de la Ville » adoptée à partir du 1^{er} janvier 2020. En effet dans cette nouvelle organisation le directeur du pôle « Services à la population-Politique de la Ville » n'assume plus les fonctions de directeur du service de la « Politique de la ville ». Il n'y a aucun autre changement d'organisation sur les autres pôles.

Ainsi, le montant que l'ARC va facturer à la ville au titre de l'année 2020 s'élève à 385 807€ (DGS et DGA pour 217 471€ et les adjoints aux DGA pour 168 336€), contre 473 584€ en 2019, ces ajustements financiers étant liés également à des mouvements de personnels au sein de la Direction Générale (départs et mutations).

Il vous est également proposé de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31/12/2021.

II. Avenant à la convention de mise à disposition du Directeur des Ressources Humaines mutualisé entre l'ARC et la Ville de Compiègne

La prise en compte du poste mutualisé de Directeur des Ressources Humaines implique une refacturation à la ville de Compiègne d'une partie des charges de personnel intégralement supportées par l'Agglomération de la Région de Compiègne et a nécessité à ce titre la conclusion d'une convention financière en 2015.

La clé de répartition, basée sur le nombre d'agents permanents, reste inchangée, et s'établit à :

- 81% du poste à la charge de la Ville
- 19% à la charge de l'ARC

Il vous est proposé de prolonger cette convention jusqu'au 31/12/2021 au travers d'un premier avenant.

Toutes les autres clauses étant inchangées par ailleurs, le montant de la refacturation de l'ARC à la ville pour 2020 s'élève à 113 699€, contre 113 718€ en 2019.

III. Refacturation 2020 de frais de personnel

Dans le cadre du renforcement de la mutualisation des services entre l'ARC et la ville de Compiègne, certains agents sont appelés à travailler pour l'une ou l'autre collectivité selon leur domaine d'expertise.

Les services concernés répartis par direction et par collectivité de rattachement sont les suivants :

PRESTATIONS SERVICES	RATTACHEMENT		FONCTIONS	
	ARC	VILLE	ARC	VILLE
DIRECTION DE LA CULTURE (agent d'accueil bibliothèque)	100%			100%
CABINET (adjointe au chef de cabinet)	100%			100%
SERVICE des ASSEMBLEES VILLE	100%			100%
DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE L'EDUCATION (gestionnaire administrative, comptable du périscolaire, assistante)	100%			100%
DIRECTION DE LA SECURITE (agent de surveillance)	100%			100%
MOYENS GENERAUX (accueil, standard)	100%			100%
Coordinateur CISPD		100%	100%	

Pour l'année 2020, en appliquant ces pourcentages d'activité à la dépense prévisionnelle 2020, la dépense nette à répartir entre les deux collectivités s'élève à 323 859 € :

- Montant à verser par l'ARC à la ville de Compiègne = 82 958 €.

Pour rappel, le montant s'élevait en 2019 à 35 877 €, soit +47 k€ d'écart qui s'explique principalement par le remplacement du coordinateur CISPD fin 2019.

- Montant à verser par la ville de Compiègne à l'ARC = 240 900 €.

Pour rappel, le montant s'élevait à 240 910 € en 2019, soit 10€ de moins.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} décembre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°5 à la convention de mutualisation de la Direction Générale entre l'ARC et la Ville de Compiègne pour tenir compte de la nouvelle organisation du Pôle Politique de la Ville adoptée à partir du 1^{er} janvier 2020, et à prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2021,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du Directeur des Ressources Humaines mutualisé entre l'ARC et la Ville de Compiègne pour prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2021,

APPROUVE les pourcentages d'activités des personnels tels qu'indiqués dans le tableau de refacturation des frais de personnel (III),

FIXE les montants 2020 à verser par l'ARC à la ville de Compiègne à 82 958€ et à verser par la ville de Compiègne à l'ARC à :

- 385 807€ au titre de la convention de mutualisation de la Direction Générale
- 113 699€ au titre de la convention de mise à disposition du Directeur des Ressources Humaines
- 240 900€ au titre de la refacturation de frais de personnel
- Soit un total de 740 406 €.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 11 décembre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

10 - Reversement aux communes associées de la Prestation de Service Enfance Jeunesse à la « Maison des Enfants » pour l'année 2019

Conformément au Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018, prolongé jusqu'au 31 décembre 2019, la Caisse d'Allocations familiales de l'Oise alloue à la Ville de Compiègne l'intégralité de la prestation de services relative à la structure associative «La maison des Enfants ».

La structure étant à vocation intercommunale, il y a lieu de reverser aux communes concernées la prestation de services (PSEJ) ainsi perçue, qui s'élève pour l'année 2019 à 179 017,65 euros.

Cette prestation calculée sur la base du nombre d'heures-enfants par lieu de résidence se répartit comme suit :

Communes	Nombre heures crèche familiale	Nombre heures multi-accueil	Nombre d'heures total	% heures totales (2)	Prestation 2019 à reverser (2)
COMPIEGNE	54 400,0	335,0	54 735,0	34,84%	62 369,31 €
MARGNY LES COMPIEGNE	67 753,0	2 916,0	70 669,0	44,98%	80 525,75 €
VENETTE	18 103,0	360,0	18 463,0	11,75%	21 038,18 €
CLAIROIX	7 986,0	0,0	7 986,0	5,08%	9 099,87 €
J AUX	5 160,0	92,0	5 252,0	3,34%	5 984,54 €
TOTAL :	153 402,0	3 703,0	157 105,0	100,00%	179 017,65 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme RENARD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} décembre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du versement de la prestation de services 2019 allouée par la CAF de l'Oise au budget de la ville pour un montant total de 179 017,65 €,

DECIDE le reversement de la part de la prestation revenant aux communes pour un montant total de 116 648,34 € et telle que répartie dans le tableau ci-dessus, le solde de 62 369,31 euros étant conservé par la ville de Compiègne.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 11 décembre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

11 - Actualisation des tarifs des concessions, columbariums et taxes funéraires

1) Par délibération du 13 décembre 2019, les tarifs des concessions funéraires, columbariums et taxes funéraires ont été revalorisés pour l'année 2020 sur la base de l'évolution du taux d'inflation.

Afin de tenir compte de l'évolution de l'inflation en 2020, il est proposé de revaloriser les recettes en augmentant ces tarifs de 0,5% (pour rappel l'augmentation était de 1,4 % en 2019), avec un arrondi à l'euro, à partir du 1^{er} janvier 2021.

	Tarif au 1 ^{er} janvier 2020	Tarif proposé au 1 ^{er} janvier 2021
Concessions perpétuelles	2005 €	2015 €
Concessions 50 ans	580 €	583 €
Concessions 30 ans	316 €	318 €
Concessions 15 ans	158 €	159 €
Columbariums 50 ans	633 €	636 €
Columbariums 30 ans	422 €	424 €
Columbariums 15 ans	211 €	212 €
Taxes d'opérations funéraires - Carré des anges	22 €	22 €
Taxe de dispersion de cendres	52 €	52 €
Taxe ouverture columbarium + plaque	107 €	108 €
Taxe ouverture columbarium	53 €	53 €
Frais de caveau provisoire	5 € par jour dans la limite de 6 mois	5 € par jour dans la limite de 6 mois
Taxe d'inhumation	41 €	41 €

2) Des cavurnes doivent être installées au cimetière Nord en fin d'année.

Il vous est donc proposé les tarifs suivants pour les cavurnes :

- Cavurne de 15 ans = 350 €
- Cavurne de 30 ans = 700 €
- Taxe ouverture cavurne + plaque = 110 €
- Taxe ouverture cavurne = 53 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} décembre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte les tarifs présentés ci-dessus et décide leur application à compter du 1^{er} janvier 2021.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 11 décembre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

12 - Régime d'autorisation de travail le dimanche dans les commerces de détail - Fixation des dates autorisées pour l'année 2021

Dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, cette obligation de repos dominical peut être supprimée les dimanches désignés par décision du Maire, par branche d'activités.

La loi 2016-990 du 6 août 2015 a modifié le régime d'autorisation du travail le dimanche dans les commerces de détail devant ouvrir avec des salariés, (article L 3132-26 du code du travail). Ces dérogations peuvent être accordées annuellement jusqu'à 12 dimanches, par branche d'activité :

- Les 5 premières sont accordées par le Maire, après avis simple du Conseil Municipal ;
- Au-delà de 5 et jusqu'à 12 dimanches, l'arrêté municipal est pris après avis conforme du Conseil d'Agglomération.

Comme auparavant, les organisations syndicales sont consultées.

Afin de satisfaire le plus grand nombre de commerçants, il vous est proposé d'étendre le nombre des ouvertures dominicales jusqu'à 12 et de solliciter l'avis conforme du Conseil d'Agglomération.

Les commerçants ont été interrogés. Une synthèse de leurs souhaits a permis d'établir la liste des dimanches retenus. Deux cas de figure se dessinent :

- 1 - Pour les commerçants des branches d'activités désignées en annexe 1, les dimanches retenus pour l'année 2021 sont :

10 janvier
27 juin
5 septembre
31 octobre
7, 14, 21 et 28 novembre
5, 12, 19 et 26 décembre
12 dimanches

- 2 - Pour les professionnels des branches d'activités figurant en annexe 2, les dimanches retenus pour l'année 2021 sont :

17 janvier
14 février
14 mars
18 avril
16 mai
30 mai
13 juin
19 septembre
17 octobre
14 novembre
12 décembre
11 dimanches

Il vous est, par conséquent, proposé :

- d'émettre un avis favorable sur les dates indiquées ci-dessus pour l'année 2021,
- de transmettre ce choix au Conseil de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme GREHAN,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} décembre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis favorable sur les dates indiquées ci-dessus,

TRANSMET ce choix, pour avis conforme, au Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avant le 31 décembre 2020, après recueil des différents avis, l'arrêté municipal réglementant l'ouverture des dimanches désignés sans que cela ne soit, toutefois, une obligation pour le commerçant d'ouvrir à chaque date retenue pour sa branche d'activité.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 11 décembre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

ANNEXE n° 1

Les branches d'activités concernées sont les suivantes :

- [47.11A](#) Commerce de détail de produits surgelés *le commerce de détail, en magasin ou par livraison à domicile, de tous produits alimentaires surgelés ou congelés*
- [47.11B](#) Commerce d'alimentation générale *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente inférieure à 120 m²*
- [47.11C](#) Supérettes *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente comprise entre 120 et 400 m²*
- [47.11D](#) Supermarchés *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire, réalisant un chiffre d'affaires alimentaire supérieur à 65 % des ventes, en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2500 m²*
- [47.11E](#) Magasins multi-commerces *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire, réalisant un chiffre d'affaires alimentaire inférieur à 65 % des ventes, en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2500 m²*
- [47.11F](#) Hypermarchés *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente égale ou supérieure à 2500 m²*
- [47.19A](#) Grands magasins *le commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente égale ou supérieure à 2500 m²*
- [47.19B](#) Autres commerces de détail en magasin non spécialisé *le commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente inférieure à 2500 m²*
- [47.21Z](#) Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
- [47.22Z](#) Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
- [47.23Z](#) Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
- [47.25Z](#) Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
- [47.29Z](#) Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
- [47.41Z](#) Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
- [47.42Z](#) Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
- [47.43Z](#) Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé
- [47.51Z](#) Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé
- [47.52A](#) Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m²)
- [47.52B](#) Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400 m² et plus)

- [47.53Z](#) Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé
- [47.54Z](#) Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
- [47.59B](#) Commerce de détail d'autres équipements du foyer
- [47.61Z](#) Commerce de détail de livres en magasin spécialisé

- [47.62Z](#) Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
- [47.63Z](#) Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
- [47.64Z](#) Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
- [47.65Z](#) Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
- [47.71Z](#) Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
- [47.72A](#) Commerce de détail de la chaussure
- [47.72B](#) Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
- [47.74Z](#) Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
- [47.75Z](#) Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
- [47.77Z](#) Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
- [47.78A](#) Commerces de détail d'optique
- [47.78B](#) Commerces de détail de charbons et combustibles
- [47.78C](#) Autres commerces de détail spécialisés divers
- [47.79Z](#) Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
- [47.91A](#) Vente à distance sur catalogue général
- [61.10Z](#) Télécommunications filaires
- [77.22Z](#) Location de vidéocassettes et disques vidéo
- [77.29Z](#) Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques

ANNEXE 2 :

La branche d'activités concernée est la suivante :

- [45.11Z](#) Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers

13 - Rapport annuel Politique de la Ville 2019

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy, prévoit que dans les communes et EPCI signataires d'un Contrat de Ville, le Maire et le Président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement leur assemblée délibérante un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la Ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Un décret d'application du 3 septembre 2015 est venu préciser le contenu et les modalités d'élaboration de ce rapport annuel, qui vise à :

- Rappeler les principales orientations du Contrat de Ville,
- Présenter l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires,
- Retracer les principales actions menées en 2019 dans le cadre du Contrat de Ville et de la politique de la Ville au sein des quartiers prioritaires
- Présenter les perspectives de la mise en œuvre du Contrat de Ville et de la politique de la Ville au sein des quartiers prioritaires.

Les données présentées s'appuient sur le Contrat de Ville de Compiègne signé le 9 juillet 2015 et le protocole d'engagements réciproques renforcés validé en conseil municipal du 13 décembre 2019 basé sur l'évaluation à mi-parcours effectué en avril 2018 qui a mobilisé l'ensemble des partenaires du Contrat de Ville. Protocole qui vient principalement réaffirmer les priorités déclinées en 2015 et qui prolonge le Contrat de Ville jusqu'en 2022.

Ainsi, sont développées dans ce rapport, quelques actions particulièrement marquantes menées en 2019 dans le champ de la réussite éducative (Plateforme de réussite éducative par exemple), de l'action sociale et du soutien à la vie associative (chantier solidaire et actions citoyennes), dans le champ de la santé avec des interventions des animateurs dans les écoles ou de la prévention de la délinquance et de l'accès aux droits (permanence citoyenne, écrivains publics).

Sur le pilier emploi et développement économique, des actions menées telles que les dispositifs « permis citoyens », « BAFA citoyen » (aide au permis de conduire ou au BAFA en échange d'engagement citoyen), Partageons le CV (soirée de rencontre entre chefs d'entreprise et demandeurs d'emploi) ou territoire Zéro Chômeurs Longue durée.

Sur le pilier cadre de vie, on pourra notamment citer la réalisation des travaux de requalification des squares de Vivier Corax et de l'Écharde, ainsi que la mise en place d'un programme de rénovation urbaine concernant les quartiers du Clos des Roses et de la Victoire, qui a été présenté aux partenaires financiers de l'ANRU, en comité d'engagement le 4 novembre 2019.

Le présent rapport a fait l'objet d'une présentation aux membres des 3 conseils citoyens de Compiègne (Clos des Roses, Victoire, Vivier Corax) suite à une rencontre qui s'est tenue le 30 novembre 2019.

Conformément aux dispositions du décret précité, ce projet de rapport est soumis pour avis au conseil municipal de Compiègne.

Il sera ensuite soumis pour approbation au Conseil d'Agglomération à l'occasion de sa prochaine séance.

Les avis du conseil municipal seront ajoutés en annexe de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme LHADI,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du présent rapport.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 11 décembre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

14 - Signature de l'avenant n°2 relatif à la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur la propriété bâtie (TFPB) dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville

Dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014, l'Etat a déterminé trois quartiers prioritaires sur la Ville de Compiègne : Clos des roses, Victoire et Vivier Corax.

Le Contrat de Ville a ainsi été signé le 9 juin 2015.

La loi de finances 2015 maintient l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et une convention cadre initiale engageant l'Etat, l'Agglomération de la Région de Compiègne, la Ville de Compiègne et les bailleurs sociaux, a été signée le 30 décembre 2016 et annexée au Contrat de Ville 2015-2020.

Ainsi, les organismes HLM disposant d'un patrimoine situé dans les quartiers relevant de la politique de la Ville bénéficient d'un abattement de 30% sur la base d'imposition de la TFPB. Pour compenser la perte de recettes fiscales pour les collectivités territoriales une compensation par l'Etat aux collectivités à hauteur de 40% est prévue chaque année.

En contrepartie, les bailleurs doivent mettre en place ou participer à des actions d'amélioration de la qualité de vie rendue aux locataires en matière de cadre de vie, de développement et de cohésion sociale. Ces actions s'articulent avec la gestion Urbaine de Proximité – GUP.

Une convention régit les conditions d'octroi de l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour la période 2016-2018

L'article 1388 bis du code général des impôts dans sa rédaction issue de la loi de finances pour 2019 précise que cet abattement s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2022.

Ainsi, cette convention initiale doit faire l'objet d'un second avenant consistant à sa prolongation jusqu'en 2022.

On peut noter ces dispositions qui ont notamment permis, sur la période de 2019 – 2020, de mener des actions de développement social et d'amélioration du cadre de vie.

On pourra notamment mentionner :

Au niveau de l'OPAC de l'Oise

- la poursuite d'un chantier d'insertion intervenant sur l'entretien des locaux, garages et cages d'escaliers ainsi que sur les espaces vert de l'OPAC et ayant recrutés 20 compiégnais en 2019 et 18 compiégnais en 2020 dont la moitié résidant en QPV,
- la sécurisation des caves, des cages d'escaliers,
- l'installation d'un dispositif de vidéo surveillance à Vivier Corax,
- la mise en place d'un portail afin de sécuriser l'arrière du centre commercial du Clos des Roses ou encore la mise en peinture du transformateur électrique Place Baudelaire par Elan CES.

Au niveau de Clésence

- La mise en place d'un chantier d'insertion ayant permis de recruter 15 personnes issues notamment des QPV, porté par un château pour l'emploi,
- Le développement du projet d'auto réhabilitation accompagné, porté par Partage Travail, ayant mobilisé 26 ménages résidant en QPV qui ont bénéficié d'un accompagnement dans le cadre de travaux d'embellissement de leur logement, et 280 locataires ont bénéficié d'ateliers collectif concernant le bricolage entre 2018 et 2020,
- L'attribution de locaux associatifs au comité des sages afin de renforcer leurs actions de médiation et de lien social dans les quartiers prioritaires,
- La sécurisation des caves

En application des dispositions citées précédemment et affirmant leur souhait de poursuivre et renforcer les actions d'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires, l'Etat, la Communauté d'agglomération de la région de Compiègne, la commune de Compiègne, l'OPAC de l'Oise et Clésence s'appuieront sur les différentes instances et les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation prévues dans ladite convention cadre.

Des comités techniques GUSP/ TFPB sous l'autorité du comité de pilotage devront se réunir régulièrement afin d'opérer des ajustements nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'actions prévisionnelles pour les années 2021 et 2022 annexés à cet avenant.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme LHADI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} décembre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le projet d'avenant à la convention annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention et toutes les pièces afférentes à ce sujet.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 11 décembre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

15 - Renouveau de la convention entre la Ville et l'Association « Elan CES » relative à la mise en œuvre d'un atelier chantier école pour l'année 2020

Depuis 2006, la ville de COMPIEGNE, l'OPAC de l'Oise et l'Association « Elan CES » ont décidé d'œuvrer en commun pour l'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers du Clos des Roses, de la Victoire et de Royallieu (tous trois situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville) par la création d'un atelier chantier école, privilégiant les objectifs suivants :

- L'insertion économique,
- L'amélioration du cadre de vie,
- L'accompagnement dans l'emploi.

Ainsi, la Ville de COMPIEGNE a confié à l'Association « Elan CES » la mise en œuvre d'un chantier d'insertion qui s'inscrit au sein des secteurs d'habitat social de la Ville et vise à apporter une réponse concrète en terme d'emploi aux personnes en difficultés sociale et/ou professionnelle et à améliorer le cadre de vie des résidents de l'OPAC de l'Oise.

Les objectifs sont :

- Intégrer une activité professionnelle dans le secteur marchand (propreté, espaces verts),
- Elaborer un projet professionnel permettant une insertion durable par le biais de la qualification ou de la requalification,
- S'approprier des savoir-faire et des savoir-être par une activité concrète développée sur le chantier et transférable dans d'autres situations,
- Travailler sur les problèmes de mobilité rencontrés par le public bénéficiaire.

En 2019, 20 compiégnais ont été intégrés au chantier dont 12 personnes résidant en quartiers « prioritaires ».

Les travaux effectués en 2019 à Compiègne ont été la mise en peinture de logements et de garages, ainsi que l'entretien des espaces verts.

Entre novembre 2019 et juin 2020, 16 compiégnais, ont intégré le chantier dont 8 personnes issues des quartiers prioritaires. On constate une baisse de nombre de recrutement et de l'activité liée notamment à la période de confinement qui ont conduit à l'arrêt des chantiers dans ce cadre.

L'objectif de recrutement visé dans la présente convention et son annexe est de 29,34 ETP dont 14,67 ETP résidant au sein du compiégnais et éloignés de l'emploi (bénéficiaires RSA, demandeurs d'emplois longue durée...).

La Ville participe au Comité de Pilotage avec l'ensemble des partenaires.

Pour la mise en œuvre de ce chantier d'insertion sur le secteur de COMPIEGNE (coût prévisionnel de l'action d'1,1 million d'euros), la Ville de Compiègne s'engage à verser à l'Association « Elan CES » une somme de 15 000 € au titre de l'aide à l'encadrement et au suivi social des salariés en insertion inscrits sur ce chantier.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariale entre la Ville et l'Association « Elan CES » relative à la mise en œuvre d'un atelier chantier école pour 2020.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} décembre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention partenariale entre la Ville et l'Association « Elan CES » relative à la mise en œuvre d'un atelier chantier école pour 2020.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 11 décembre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

16 - Attribution de prix à l'occasion de manifestations

Afin de respecter les dispositions prévues à la rubrique 63 « Remise de prix, prestations diverses, gratifications, pécules » de l'annexe I mentionnée à l'article D. 1617-19 du code général des collectivités territoriales, il convient de fixer les modalités d'attribution de prix, les catégories de bénéficiaires et les événements donnant lieu à l'octroi de tels avantages.

Aussi, il est proposé la remise de prix à l'occasion de manifestations dans les conditions telles que définies ci-après (prévisions d'achat 2021) :

Evènement	Date	Prix	Bénéficiaire(s)	Modalité d'attribution	Valeur unitaire maximale
Toutes manifestations	2021	Objets publicitaires divers	Invités aux manifestations	Réception personnalités	20 euros
Premiers bébés de l'année	Janvier	Bavoires et livres	Mamans hôpital général et polyclinique Saint-Côme	Visite des élus aux mamans	25 euros
Fête des associations	Septembre	1 000 valisettes	Nouveaux Compiégnois	Remis lors de l'accueil des nouveaux Compiégnois	5 euros

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme TROUSSELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} décembre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les conditions d'attributions de prix à l'occasion des manifestations définies dans le tableau ci-dessus,

PRÉCISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 11 décembre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

17 - Modification du tableau des effectifs

Un professeur d'enseignement artistique affecté à l'école des Beaux-Arts exerce ses fonctions à temps non complet (90%).

Afin de renforcer les horaires des cours, Il vous est proposé de transformer le poste à temps non complet de 90 % à temps complet à 100 % à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.DUPUY de MERY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} décembre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 11 décembre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

18 - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de personnel auprès des associations « La Maison des Enfants » et « La crèche familiale de l'Abbaye »

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 61,

Afin d'assurer la gestion des deux structures associatives « La Maison des Enfants » et « La Crèche Familiale de l'Abbaye » par du personnel municipal, il vous est proposé d'établir une convention de mise à disposition de personnel à compter du 1^{er} janvier 2021 et ce pour une durée de 3 ans, entre la Ville de Compiègne et chacune des deux structures d'accueil précitées, selon les termes suivants :

1) La Maison des Enfants :

Convention entre la Ville de Compiègne et l'association « La Maison des Enfants »

Agents concernés :

- 1 agent relevant du cadre d'emplois des Puéricultrices ou de la catégorie A de la filière médico-sociale
- 2 agents relevant du cadre d'emplois des Éducateurs des Jeunes Enfants

Mise à disposition :

- à 50 % de son temps de travail pour l'agent relevant du cadre d'emplois des puéricultrices ou d'un emploi de la catégorie A de la filière médico-sociale
- à 50 % de son temps travail pour un emploi relevant du cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants
- à 100 % pour le second agent relevant du cadre d'emploi des Éducateurs de Jeunes Enfants

2) Crèche Familiale de l'Abbaye :

Convention entre la Ville de Compiègne et l'association « La Crèche Familiale de l'Abbaye »

Agents concernés :

- 1 agent relevant du cadre d'emplois des Puéricultrices ou d'emploi relevant de la catégorie A de la filière médico-sociale
- 4 agents relevant du cadre d'emplois des Éducateurs des Jeunes Enfants
- 1 agent relevant du cadre d'emplois des Agents Territoriaux des Écoles Maternelles

Mise à disposition :

- à 50 % de son temps de travail de pour l'agent relevant du cadre d'emploi des puéricultrices ou d'un emploi relevant de la catégorie A de la filière médico-sociale ;
- à 50 % de son temps de travail pour un emploi relevant du cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants
- à 100 % pour les trois autres agents relevant du cadre d'emploi des Éducateurs de Jeunes Enfants
- à 100 % de son temps de travail affecté à la structure pour l'agent relevant du cadre d'emplois des ATSEM ou relevant de la catégorie C.

Les deux associations rembourseront 100 % de la rémunération et des charges correspondantes à la Ville de Compiègne

Etant précisé que Madame Sidonie GRAND ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme RENARD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} décembre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition de personnel avec les deux structures selon les termes et conditions indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 11 décembre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

19 - Avenant à la convention de mise à disposition de personnel auprès de l'Association du Pays Compiégnois

Par délibérations du 13 novembre 2015 et du 15 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition d'un agent de la Ville auprès de l'Association du Pays Compiégnois, pour assurer son secrétariat.

Cette mise à disposition arrive à échéance le 31 décembre 2020, il vous est proposé de la renouveler selon les termes suivants :

- Agent relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs employé à temps non complet à 80 % et mise à disposition à 100 % de son temps de travail
- Date de la mise à disposition : 1^{er} janvier 2021
- Durée de la mise à disposition : 3 ans.

L'APC remboursera 100 % de la rémunération et des charges patronales à la Ville de Compiègne.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.DUPUY de MERY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} décembre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'Association du Pays Compiégnois une convention de mise à disposition de personnel établie selon les termes et conditions indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 11 décembre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

20 - Convention de servitudes avec la société ENEDIS - Parcelle BI n°443

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la Ville de Compiègne doit consentir des servitudes sur la parcelle cadastrée BI n°443 sise lieudit « rue de Paris » à Compiègne, lui appartenant.

Une convention authentique est à régulariser avec ENEDIS afin de consentir l'entrée des agents d'ENEDIS ou d'entrepreneurs dûment accrédités par lui sur cette parcelle, en vue du déplacement d'une ligne électrique souterraine de 20 000 volts.

Les frais liés à l'établissement de ces servitudes seront à la charge d'ENEDIS. Une indemnité de 15 € sera versée par ENEDIS à la Ville de Compiègne.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.BREKIESZ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} décembre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTÉ la mise à disposition de cette emprise au profit de la société ENEDIS et la constitution de servitudes,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitudes à régulariser par acte authentique au profit d'ENEDIS, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

PRÉCISE que les frais liés à l'établissement de cette convention seront pris en charge par ENEDIS.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 11 décembre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

21 - Convention de servitudes avec la société ENEDIS - Parcelles AX n°42, AX n°48 et AX n°85

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique d'ENEDIS, la Ville de Compiègne doit consentir des servitudes sur les parcelles cadastrées n° AX n°42 lieudit de Bourgogne, AX n°48 lieudit la Glacière et AX n° 85 lieudit de Bourgogne.

Les travaux envisagés (pose de 6 nouvelles canalisations) doivent emprunter les parcelles précitées. Une convention authentique est à régulariser avec ENEDIS afin d'une part d'autoriser l'entrée des agents d'ENEDIS ou d'entrepreneurs dûment accrédités par lui sur cette parcelle, et d'autre part de permettre l'entretien de ces réseaux.

Une indemnité forfaitaire et unique de 15 euros sera versée à la Ville de Compiègne.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BREKIESZ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} décembre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la mise à disposition de cette emprise au profit de la société ENEDIS et la constitution de servitudes afférentes aux travaux décrits ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes à régulariser par acte authentique au profit d'ENEDIS, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que les frais liés à l'établissement de cette convention seront pris en charge par ENEDIS.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 11 décembre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

22 - Bâtiment sis 13 rue des Minimes - Désaffectation et déclassement du domaine public d'un volume en sous-sol

La Ville de Compiègne, propriétaire d'un bâtiment sis 13 rue des Minimes à Compiègne, a entériné par délibération du 15 octobre 2020 la cession de ce bien au profit de Monsieur et Madame BRIENT. A l'occasion du relevé de géomètre, il est apparu qu'une partie du sous-sol déborde de l'emprise du bâtiment sous le dessous de la place devant l'église des Minimes sur la parcelle cadastrée section BO numéro 102 partie. Une division cadastrale et une division en volume sont donc nécessaires.

La place étant ouverte à la circulation publique et en vertu de l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il convient de délibérer afin de constater la désaffectation du volume du dessous à détacher de la parcelle d'origine et de déclasser cette partie du bien.

Cette partie de sous-sol faisant partie intégrante du bien vendu à Monsieur et Madame BRIENT, cela ne modifie pas les conditions de cessions de l'immeuble 13 rue des Minimes.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.COTELLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2141-1 et L.3221-1,

Considérant,

- que le volume en sous-sol de 61 m² environ sur la parcelle BO numéro 102 partie est la propriété de la Ville de Compiègne,

- que les conditions de la désaffectation sont réunies de fait,

-qu'il convient de constater la désaffectation de fait de ce volume en sous-sol de 61 m² environ puisque, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques « un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.2141-1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage directe du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} décembre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONFIRME la désaffectation du volume en sous-sol de 61 m², cadastrée section BO numéro 102 partie,

DECIDE le déclassement du domaine public communal de la partie de la parcelle cadastrée section BO numéro 102 correspondant au volume de cave à créer,

PRECISE que cette parcelle appartiendra au domaine privé communal et sera donc cessible avec l'immeuble voisin cadastré section BO 101,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes à relatifs à cette affaire ainsi que les pièces et documents s'y rapportant.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 11 décembre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

23 - Demande de subvention auprès de la CAF - Travaux de climatisation à la crèche multi-accueil Le Nid et à la halte-garderie des Poussins

Afin d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants et notamment le confort des bébés, comme cela a déjà été fait en 2019 pour la crèche multi-accueil de Royallieu, il vous est proposé de procéder à des travaux de climatisation des locaux occupés par :

- la crèche municipale multi-accueil « Le Nid » située 1 rue Phileas Lebesgue,
- la Halte-garderie municipale « Les Poussins » située place Jean-Baptiste Carpeaux.

Ces travaux peuvent être subventionnés par la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 80 % du montant HT des travaux. Le plan de financement est établi comme suit :

Crèche multi accueil Le Nid :

Coût total TTC des travaux	Subvention CAF 80 % du montant HT	Récupération TVA (16,404 %)	Coût pour la Ville
18 099,60 €	12 066,40 €	2 969,06 €	3 064,14 €

Halte-garderie Les Poussins :

Coût total TTC des équipements	Subvention CAF 80 % du montant HT	Récupération TVA (16,404 %)	Coût pour la Ville
10 953 €	7 302 €	1 796,73 €	1 854,27 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme RENARD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} décembre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la réalisation de ces travaux de climatisation des locaux de la crèche multi-accueil Le Nid et de la halte-garderie Les poussins, au regard des coûts prévisionnels détaillés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes auprès de la CAF de l'Oise et à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 11 décembre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

24 - Autorisation de signature de la convention d'occupation précaire des locaux « Anciennes écuries de l'Abbaye de Royallieu »

Afin de permettre la mise à disposition de locaux municipaux, la Ville de Compiègne doit ratifier des conventions d'occupation avec les associations gérant des équipements de petite enfance.

La Ville de Compiègne est propriétaire de l'immeuble situé dans le parc de l'Abbaye de Royallieu, sis au N°2 chemin Sainte Catherine, anciennes écuries transformées en locaux dédiés à la petite enfance sur 2 niveaux d'environ 280 m².

Après livraison de l'équipement en 2013, le local est mis à la disposition de l'Association « La Crèche Familiale de Compiègne » qui gère l'ensemble de la structure et de ses équipements.

Compte tenu de l'intérêt général des activités exercées dans ces lieux par l'Association en question, une convention d'occupation précaire est consentie pour une période maximum de 12 ans renouvelable chaque année sur simple demande écrite adressée à Monsieur le Maire.

En contrepartie du caractère précaire et révocable de la convention, l'immeuble est mis à la disposition de l'Association à titre gratuit. Les frais résultant de l'usage de l'immeuble et des services liés à son occupation (eau ; gaz ; électricité ; chauffage) sont supportés par l'association.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme RENARD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} décembre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Etant précisé que M. Philippe MARINI et Xavier BOMBARD et Mmes Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS et Justyna DEPIERRE, Sidonie GRAND, Evelyse GUYOT, Dominique RENARD et Martine JACQUEL ne prennent pas part au vote.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée au présent rapport, dans les conditions citées ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 11 décembre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

25 - Choix du mode de gestion pour l'exploitation du service de gestion et d'exploitation d'un parc de stationnement situé dans le quartier des Capucins

La gestion et l'exploitation par affermage du parking souterrain des Capucins, propriété de la Ville de Compiègne, arrive à échéance le 30 juin 2021. Les caractéristiques du service administré actuellement se définissent comme suit :

- Ouvrage : Structure en béton au sous-sol d'un ensemble immobilier privé composé de 2 immeubles indépendants.
- 99 places réparties sur 1 niveau.
- Équipement de péage composé d'une caisse, 1 borne d'entrée et 1 borne de sortie.
- Horaires d'ouverture du parc : usagers courants lundi au samedi de 7 heures à 20 heures – abonnés : 24h/24 et 7j/7.
- Moyens de paiements acceptés : pièces, chèques, cartes de paiement.
- Recettes dégagées en 2019 : 52 909.20 € TTC pour 90 places.
- Tarifs mis en place : abonnement permanent, mensuel ou au week-end.
Adaptation des tarifs selon temps utilisé (1h, 2h, 3h,.....5h,.....24h).
- Fréquentation 2019 : horaire 4 279 clients – nombre mensuel abonnés = 927.
- Effectif affecté pour la gestion et la maintenance : environ 1.50 personnes disposant de matériel d'intervention (véhicule utilitaire, téléphone mobile, nettoyeur haute pression, outillage, trieuse-compteuse).
- Accès : Le parking dispose d'un accès et d'une sortie véhicules, d'un élévateur pour les personnes à mobilité réduite, de trois accès piétons desservant la rue Sœur Thérèse Massin et la Place de la Croix Blanche, dont un accès équipé d'une caisse automatique.

La Municipalité envisage de poursuivre la gestion déléguée de ce service pour assurer une continuité, garantir un professionnalisme à l'utilisateur et surtout maîtriser les coûts de gestion.

Il convient d'envisager quel sera le mode de gestion du service d'exploitation du parking des Capucins à compter du 1^{er} juillet 2021.

Conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur le principe du mode de gestion du service public d'exploitation du parking.

En préalable ou parallèlement à cette délibération, la Ville de Compiègne consulte pour avis :

- Le comité technique (art. 33 loi 84-53 du 26 juillet 1984) ;
- La commission consultative des services publics locaux (article L1413-1 du CGCT)

Un rapport ci-annexé présente les différents modes de gestion et leur comparaison ainsi que la définition des prestations à réaliser.

Il vous est proposé :

- d'approuver le principe de l'exploitation du service public de stationnement (parking souterrain) des Capucins dans le cadre d'une délégation de service public en mode affermage, ainsi que les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation,

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.BREKIESZ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultatives des Services Publics Locaux du 1^{er} décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission de Voirie et Aménagement Urbain du 07 décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 07 décembre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'approuver le principe de l'exploitation du service public de stationnement (parking souterrain) des Capucins dans le cadre d'une délégation de service public en mode affermage, ainsi que les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public,

PRECISE que la dépense éventuelle sera inscrite au Budget Principal,

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 11 décembre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

26 - Modifications de tarifs dans les parcs de stationnement en gestion déléguée

Pour l'année 2021, la Ville de Compiègne souhaite proposer une modification mesurée de la grille tarifaire des parcs de stationnement, dont la gestion est déléguée à la société INDIGO.

L'objectif est d'optimiser davantage les recettes générées par ces contrats de délégation de service public, sans pour autant compromettre les orientations générales de la commune en matière de politique de stationnement, qui sont notamment de garantir une bonne rotation des véhicules sur la voirie en centre-ville.

À ce titre, les tarifs horaires ont été gelés depuis 2017. Il convient pour 2021 de les ajuster afin de suivre une évolution mesurée.

De manière générale, le premier $\frac{1}{4}$ h reste inchangé, les abonnements qui avaient été réévalués en 2019, évolueraient de 1€ maximum pour les tarifs mensuels, et dans les mêmes proportions pour les tarifs trimestriels.

Les abonnements annuels quant à eux augmenteraient dans une fourchette comprise entre 5 et 19€.

Pour le parking du « Marché », le premier quart d'heure resterait inchangé à 0.70€. Une hausse limitée à 0,10€ sur chaque tranche de 15 minutes s'appliquerait pour toute durée comprise entre 15 minutes et 11h45 de stationnement. Au-delà, une hausse de 0.20€ s'appliquerait les tranches 11h46-12h, et 12h01-24h.

L'évolution proposée est donc :

00h01 à 00h15 : inchangé
00h16 à 11h45 : +0.10€ sur chaque $\frac{1}{4}$ h
11h46 à 12h00 : +0.20€ sur chaque $\frac{1}{4}$ h
Forfait de 12h01 à 24h : +0.20€

Le tarif de l'heure de stationnement sur le parking du « Marché » s'établirait à 1.80€, au lieu de 1.70€ actuellement.

Pour le parking « Solférino », les deux premiers quarts d'heure resteraient inchangés, respectivement à 0.40€ et 0.80€. Une hausse limitée à 0,10€ sur chaque tranche de 15 minutes s'appliquerait pour toute durée comprise entre 31 minutes et 03h00 de stationnement. Une hausse de 0,20€ s'appliquerait sur chaque tranche de 15 minutes entre 03h01 et 08h00. Au-delà, une hausse de 0.50€ s'appliquerait sur les tranches de 08h01-12h, et sur le forfait 12h01-24h.

L'évolution proposée est donc :

00h01 à 00h30 : inchangé
00h31 à 03h00 : +0.10€ sur chaque $\frac{1}{4}$ h
03h01 à 08h00 : +0.20€ sur chaque $\frac{1}{4}$ h
08h01 à 12h00 : +0.50€ sur chaque $\frac{1}{4}$ h
Forfait de 12h01 à 24h : +0.50€

Le tarif de l'heure de stationnement sur le parking « Solférino » s'établirait à 1.60€, au lieu de 1.50€ actuellement.

Pour le parking du « Centre », les deux premiers quarts d'heure resteraient inchangés, respectivement à 0.40€ et 0.80€. Une hausse limitée à 0,10€ sur chaque tranche de 15 minutes s'appliquerait pour toute durée comprise entre 31 minutes et 03h00 de stationnement. Une

hausse de 0,20€ s'appliquerait sur chaque tranche de 15 minutes entre 03h01 et 09h00. Au-delà, une hausse de 0.50€ s'appliquerait sur les tarifs de 09h01-12h, et sur le forfait 12h01-24h.

L'évolution pourrait être la suivante :

00h01 à 00h30 : inchangé
00h31 à 03h00 : +0.10€ sur chaque ¼h
03h01 à 09h00 : +0.20€ sur chaque ¼h
09h01 à 12h00 +0.50€ sur chaque ¼h
Forfait de 12h01 à 24h : +0.50€

Le tarif de l'heure de stationnement sur le parking du « Centre » s'établirait à 1.60€, au lieu de 1.50€ actuellement.

Pour le parking « Les Capucins », les deux premiers quarts d'heure resteraient inchangés, respectivement à 0.40€ et 0.80€. Une hausse limitée à 0,10€ sur chaque tranche de 15 minutes s'appliquerait pour toute durée comprise entre 31 minutes et 03h00 de stationnement. Une hausse de 0,20€ s'appliquerait sur chaque tranche de 15 minutes entre 03h01 et 09h00. Au-delà, une hausse de 0.50€ s'appliquerait sur les tarifs de 09h01-12h, et sur le forfait 12h01-24h.

L'évolution pourrait être la suivante :

00h01 à 00h30 : inchangé
00h31 à 03h00 : +0.10€ sur chaque ¼h
03h01 à 09h00 : +0.20€ sur chaque ¼h
09h01 à 12h00 : +0.50€ sur chaque ¼h
Forfait de 12h01 à 24h : +0.50€

Le tarif de l'heure de stationnement sur le parking des « Capucins » s'établirait à 1.60€, au lieu de 1.50€ actuellement.

Pour le parking de l'Oise, les deux premiers quarts d'heure resteraient inchangés, respectivement à 0.30€ et 0.70€. Une hausse limitée à 0,10€ sur chaque tranche de 15 minutes s'appliquerait pour toute durée comprise entre 31 minutes et 11h45 de stationnement. Au-delà, une hausse de 0.30€ s'appliquerait sur le tarif de 11h46-12h, et sur le forfait 12h01-24h.

L'évolution pourrait être la suivante :

00h01 à 00h30 : inchangé
00h31 à 11h45 : +0.10€ sur chaque ¼h
11h46 à 12h00 : +0.30€
Forfait de 12h01 à 24h : +0.30€

Le tarif de l'heure de stationnement sur le parking de « l'Oise » s'établirait à 1.40€, au lieu d'1.30€ actuellement.

Pour le Parking « Gare », les tarifs restent inchangés de 00h01 à 03h00. Une hausse limitée à 0,10€ sur chaque tranche de 15 minutes s'appliquerait pour toute durée comprise entre 03h01 et 04h00 de stationnement. Une hausse de 0,20€ s'appliquerait sur chaque tranche de 15 minutes entre 03h01 et 09h00. Une hausse de 0,40€ s'appliquerait sur les tarifs entre 04h01 et 10h00, fixant le prix forfaitaire de cette tranche à 4.50€. Entre 10h01 et 12h00, la hausse serait de 0.90€, fixant le forfait sur cette tranche à 5€. Le forfait de 12h01 à 24h00 passerait à 6€, soit une hausse de 1.40€.

L'évolution pourrait être la suivante :

00h01 à 00h15 : maintien de la gratuité
00h16 à 03h00 : inchangé
03h01 à 04h00 : +0.10€ sur chaque ¼h
04h01 à 10h00 : +0.40€ sur chaque ¼h
10h01 à 12h00 : +0.90€ sur chaque ¼h
Forfait de 12h01 à 24h : +1.40€

Ces évolutions de tarifs pour le parking « Gare » porteraient le coût de stationnement pour 12h à 5€, et pour 24h à 6€. Malgré tout, ces tarifs restent bien en dessous des tarifs constatés sur des gares comparables.

Le tarif de l'heure de stationnement sur le parking de la « gare » resterait à 0.90€.

Pour le parking « Saint-Jacques », les tarifs restent inchangés de 00h01 à 00h30, respectivement à 0.60€ et 1€. Une hausse limitée à 0,10€ sur chaque tranche de 15 minutes s'appliquerait pour toute durée comprise entre 00h31 et 01h00 de stationnement. Une hausse de 0,20€ s'appliquerait sur chaque tranche de 15 minutes entre 01h01 et 12h00, et sur le forfait 12h01-24h00.

L'évolution pourrait être la suivante :

00h01 à 00h30 : inchangé

00h31 à 01h00 : +0.10€ sur chaque ¼h

01h01 à 12h00 : +0.20€ sur chaque ¼h

Forfait de 12h01 à 24h : +0.20€

Le tarif de l'heure de stationnement sur le parking « Saint-Jacques » s'établirait à 1.70€, au lieu d'1.60€ actuellement.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.BREKIESZ,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 1^{er} décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie et de l'Aménagement Urbain du 07 décembre 2020,

Et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, avec 8 votes contre : Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Anne KOERBER et Jean-Marc BRANCHE

DECIDE de mettre en place les évolutions tarifaires décrites par le présent rapport à compter du 1^{er} janvier 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 11 décembre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

27 - Fixation des droits de voirie et de place applicables à compter du 1^{er} janvier 2021

La Commission de la Voirie et de l'Aménagement Urbain vous propose d'adopter les droits de voirie et de places, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, selon le détail figurant sur les tableaux annexés en pièces jointes.

Des ajustements ont été opérés dans certains secteurs d'activités :

- Pour les tarifs « marchés et halles » : ces commerces ayant peu exercés leurs activités, il est proposé de maintenir ou d'appliquer une légère hausse des tarifs
- Pour les « fêtes et foires » : le contexte sanitaire a engendré des annulations en tout ou partie de ces manifestations, il est proposé une légère baisse des tarifs pour accompagner leur reprise économique en 2021
- Pour les « artisans taxis » : les mesures de confinement ont affecté leur activité et il est proposé le maintien des tarifs des droits de stationnement et du droit de mutation (tarifs identiques depuis 2018)
- Pour les « travaux » : il est proposé une augmentation de 0,1 % à 1 % car les entreprises et sociétés ont pu maintenir leurs activités et l'indice du coût de la construction a augmenté de 2,43 % sur un an
- Pour la rubrique « étaielement » : les prestations de mesures conservatoires et sécuritaires liées notamment à des périls sont limitées en nombre et les tarifs en vigueur peuvent être reconduits pour 2021
- Pour les secteurs d'activités « travaux de voirie » et « divers » : les tarifs peuvent évoluer légèrement à la hausse (de l'ordre de 1 %) pour tenir compte de l'inflation. Le même raisonnement est appliqué pour les interventions des « services municipaux »
- Enfin, l'impact de la crise de la COVID 19 a été particulièrement néfaste à l'activité des commerces de vente ambulante, des bars et restaurants. C'est pourquoi, une légère baisse des tarifs liés à l'occupation du domaine public communal (véhicule, terrasses ouvertes et fermées...) est appliquée en mesure d'accompagnement de la reprise de leurs activités pour 2021.

Il est proposé d'adopter les droits de voirie applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.BREKIESZ,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie et de l'Aménagement Urbain du 16 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} décembre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à adopter les droits de voirie et de place applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, comme indiqué dans l'annexe jointe.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 11 décembre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

28 - Consultation pour le renouvellement du marché d'entretien des réseaux et ouvrages d'éclairage public

La multiplication des interventions sur les réseaux d'éclairage public nécessite de renouveler le marché d'entretien attribué à un prestataire de services.

La date d'échéance dudit marché est fixée début 2021.

Les prestations définies dans le contrat comprennent l'entretien normal des réseaux et des matériels d'éclairage public, ainsi que des interventions plus spécifiques comme des réparations suite à des sinistres routiers ou climatiques, des actes de vandalisme, des mises en conformité des mâts d'éclairage public au regard des normes sur la résistance mécanique, des travaux de reprise d'alimentation électrique (armoires, lanternes, candélabres...).

Pour permettre la continuité du service, le recours à des entreprises spécialisées est impératif. Le principe de l'accord cadre a été choisi car l'exécution de certains travaux nécessite des mesures d'urgence ou de sécurité, sachant que l'entreprise retenue sera astreinte à intervenir, tant en moyens matériels qu'en personnel, dans les plus brefs délais à tout moment y compris les week-ends.

Un seuil maximum a été défini comme suit :

- Montant maximum annuel : 250 000 € HT

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Valeur technique
- Prix
- Délais d'exécution

Le contrat aura une durée maximale de 4 ans avec une première année initiale reconductible à trois reprises.

Un avis de publicité paraîtra au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (J.O.U.E.).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.BREKIESZ,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie et Aménagement Urbain du 16 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} décembre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une procédure de consultation pour le renouvellement du marché d'entretien des réseaux d'éclairage public,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre avec l'entreprise qui sera retenue par les membres de la Commission d'Appels d'Offres,

PRECISE Les dépenses correspondantes seront financées au moyen des crédits inscrits au budget principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 11 décembre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

29 - Consultation pour le renouvellement de la convention entre la Ville et l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) relative à la mise en œuvre de la phase exécutoire du Forfait Post Stationnement (F.P.S)

Dans le cadre de la réforme de la dépenalisation du stationnement entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018, la Ville a passé une convention avec l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions pour la gestion des Forfaits Post Stationnement impayés.

Pour rappel, le forfait post stationnement est une redevance d'occupation du domaine public qui remplace l'amende pénale pour infraction au stationnement.

La Ville a fait le choix de confier à l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), qui s'engage au nom et pour le compte de la collectivité, le soin de traiter la phase exécutoire des F.P.S impayés par les contrevenants suite à la mise en œuvre d'un processus de verbalisation électronique.

Pour continuer à bénéficier des prestations de l'ANTAI du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, il est proposé de signer une nouvelle convention.

Dans ces conditions, la Ville souhaite prendre en charge la gestion de ses F.P.S en phase amiable depuis la notification de l'avis de paiement initial ou rectificatif jusqu'au recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans le cas d'une contestation entre l'administration et l'utilisateur.

Il est proposé aux membres de la Commission de la Voirie d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une nouvelle convention avec l'ANTAI pour la période 2021/2023 relative à la mise en œuvre de la phase exécutoire du Forfait Post Stationnement.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. de VALROGER,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie et Aménagement Urbain du 16 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} décembre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer une nouvelle convention avec l'ANTAI pour la période 2021/2023 relative à la mise en œuvre de la phase exécutoire du Forfait Post Stationnement.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 11 décembre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

30 - Constitution d'un groupement de commandes avec l'ARC pour la mise en place d'un contrat de mise à disposition d'abribus et d'éléments connexes mobilier urbain

La ville de Compiègne est en charge de l'installation de mobilier urbain sur son territoire communal. Elle dispose actuellement d'une convention de mise à disposition de mobilier urbain en contrepartie de l'exploitation d'espaces publicitaires par la société DECAUX. Ce marché arrive à échéance le 7 avril 2021.

L'ARC est en charge de l'installation des abribus sur les zones d'intérêt communautaire. L'ARC a lancé en février 2020, une consultation en vue de bénéficier de la mise à disposition d'abribus dans ses zones d'activités, en contrepartie de l'exploitation publicitaire de ces supports. La localisation peu attractive de ces mobiliers urbains, ainsi que leur faible nombre (une vingtaine à terme) n'a pas permis de constater de candidature. Cette consultation a donc été déclarée infructueuse.

L'ARC souhaite se regrouper avec la ville de Compiègne à travers un groupement de commandes afin de bénéficier de l'attractivité de cette dernière, et de réaliser des économies d'échelle. Le mandataire de ce groupement de commandes serait la Ville de Compiègne.

L'environnement juridique complexe et la difficile définition des contreparties possibles, nécessite l'accompagnement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Cette prestation a ainsi pour objet :

- de réaliser une étude technique, économique, juridique et financière permettant aux collectivités de déterminer le mode de gestion de la prestation de mise à disposition d'abribus et d'éléments connexes, ainsi que le montage du groupement de commandes,
- d'assister le maître d'ouvrage dans la mise en œuvre du mode de gestion retenu.

La participation financière de l'ARC et de la ville de Compiègne, pour cette AMO, sera calculée au prorata du nombre d'abris voyageurs prévu sur chacune de leur zone de compétence respective et intégrée dans la convention de groupement.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont reprises dans la convention de constitution du groupement.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BREKIESZ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie et Aménagement Urbain du 07 décembre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la constitution du groupement de commandes pour assurer la contractualisation de la mise à disposition d'abribus et d'éléments connexes, conformément au Code de la Commande publique,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents nécessaires à la constitution du groupement de commandes, et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020 et sur les budgets suivants.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 11 décembre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

31 - Lancement d'une consultation pour les travaux de réalisation d'une voie nouvelle et le dévoiement des réseaux dans l'emprise de la chaufferie biomasse

La Ville de Compiègne a entrepris la réalisation d'une chaufferie biomasse, située entre la chaufferie actuelle et les équipements du SDIS. L'emprise parcellaire mise à la disposition du délégataire Engie est actuellement occupée par des réseaux souterrains et aériens qu'il faut dévier : eau, électricité et éclairage public.

D'autre part, la réalisation de ce projet permet de libérer une emprise foncière ; la Ville de Compiègne a donc l'opportunité de créer une voie nouvelle reliant la rue Clément Bayard au quai du Clos des Roses. Cette nouvelle voie sera située entre la chaufferie biomasse et le bâtiment du SDIS. Elle tangentera la propriété du SDIS actuelle. Le SDIS a d'ores et déjà donné son accord de principe pour la réalisation des travaux sur son emprise. L'acquisition du terrain nécessaire fera l'objet d'un protocole d'accord, à finaliser dans les prochaines semaines et qui reprendra les conditions techniques, spatiales et financières de la future cession. Il est proposé que celle-ci s'effectue après la réalisation des travaux. Une nouvelle délibération sera proposée afin d'entériner ces éléments.

Pour la réalisation de ces travaux, il est proposé de lancer un marché pour un montant de 415 000 € HT. Le marché comprend 4 lots suivant le détail ci-dessous :

- Lot 1 : voirie
- Lot 2 : eau potable-génie civil-fourreaux
- Lot 3 : éclairage public-filerie
- Lot 4 : espaces verts-clôture

Le jugement des offres s'appréciera selon les critères valeur technique et prix.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation et à signer les marchés avec les entreprises qui seront retenues.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme LE QUÉRÉ,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie et Aménagement Urbain du 07 décembre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure de consultation,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les entreprises retenues,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 11 décembre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

32 - Prolongation du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour l'année 2020

Le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise est arrivé à échéance le 31 décembre 2019.

Il devait être remplacé dès 2020, par une Convention Territoriale Globale (CTG) et ses financements par des bonus aux prestations de service octroyées aux différentes structures d'accueil.

Compte tenu du contexte sanitaire, l'élaboration d'une CTG avec les collectivités territoriales n'a pas été possible cette année mais devra aboutir en 2021. Il convient donc de prolonger le Contrat Enfance Jeunesse actuel d'un an pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme RENARD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} décembre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant de prolongation de l'actuel Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 11 décembre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

33 - Renouvellement des contrats des intervenants professionnels extérieurs dans les crèches municipales

Les contrats des intervenants extérieurs dans les crèches arrivent à échéance. Il vous est proposé de les renouveler pour une année à compter du 1^{er} janvier 2021 pour :

Sylvie TUPET, psychologue intervenant à la :

- Crèche St Elisabeth et Mare-Gaudry.

Ségolène MONGEAUD-GOEZINNE, psychomotricienne intervenant dans les structures d'accueil de jeunes enfants :

- Crèche multi accueil de Royallieu,
- Crèche de Bellicart,
- Crèche multi accueil Le Nid,
- Halte-garderie les Poussins.

Eugénie DENEUFBOURG, psychomotricienne intervenant dans les structures d'accueil de jeunes enfants :

- Crèche Sainte Elisabeth et son annexe de la Mare Gaudry.

Betty KOWALSKI, psychothérapeute, intervenant dans la structure d'accueil de jeunes enfants :

- Crèche multi accueil Le Nid.

Afin d'harmoniser les dates de fin de contrats, il vous est également proposé de renouveler jusqu'au 31 décembre 2021 le second contrat de :

Betty KOWALSKI qui devait se terminer le 10 juin 2021, pour ses interventions à la :

- Halte-garderie Les Poussins.

Par ailleurs, concernant les interventions des médecins dans nos structures Petite Enfance, il convient également de renouveler leurs contrats, sachant qu'aucun autre praticien ne répond favorablement à nos sollicitations. Il est ainsi proposé de renouveler pour une année à compter du 1^{er} janvier 2021, et ce aux mêmes conditions que dans leur contrat respectif précédent, les contrats de :

Eva KOSTEWICZ, pédiatre intervenant à la :

- Crèche St Elisabeth et Mare-Gaudry (12 heures par mois)

France DELLENBACH, médecin référent intervenant à la :

- Crèche multi-accueil de Royallieu (3heures par mois)

Dominique DUBESSET, pédiatre référent intervenant à la :

- Crèche multi-accueil Le Nid (3 heures par mois)

Carole LARDEUR, médecin référent intervenant à la :

- Crèche multi accueil de Bellicart (3 heures par mois)

Le tarif de leurs vacations a été fixé par délibération en date du 16 mai 2014 à 60 € brut de l'heure.

Enfin, le contrat liant la Ville à M. Julien KMIEC, musicien, n'est pas renouvelé à la demande de l'intéressé. Suite à une consultation qui sera lancée prochainement, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat avec le nouvel intervenant en musique dans la limite d'un budget annuel de 8 000 € pour l'ensemble des crèches municipales.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme RENARD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} décembre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et les contrats correspondants énoncés ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 11 décembre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

34 - Convention entre la Ville et le Conseil Départemental de l'Oise pour l'accueil à la cantine des élèves de l'école élémentaire Saint Germain au Collège Gaëtan DENAIN

La convention entre la Ville, le Département de l'Oise et le collège Gaëtan Denain permettant l'accueil des élèves de l'école élémentaire Saint Germain au restaurant scolaire du collège est arrivée à échéance le 31 août 2019.

La Ville étudie actuellement la possibilité d'accueillir dans les restaurants scolaires municipaux les rationnaires de l'école élémentaire Saint Germain avec notamment le projet d'extension de la cantine Hélène Brault. La réalisation de cette construction nécessitera toutefois plusieurs mois pour l'instruction du dossier puis la réalisation des travaux.

Afin d'assurer une continuité du service rendu aux familles, il vous est par conséquent proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec le collège Gaëtan Denain et le Département de l'Oise pour l'accueil des élèves de l'école élémentaire Saint Germain au restaurant scolaire du collège Gaëtan Denain.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} décembre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer une nouvelle convention avec le collège Gaëtan Denain pour la période allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2022.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 11 décembre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

35- Remboursement des droits d'inscription au Conservatoire de Musique

Les personnes dont les noms sont indiqués ci-dessous, n'ont pu suivre aucun cours en raison d'emplois du temps incompatibles avec les horaires proposés (notamment pour les scolaires) soit pour des obligations purement professionnelles (notamment des mutations). Le Directeur du Conservatoire de Musique vous propose que les droits d'inscription pour l'année 2020/2021 leur soient remboursés.

NOM ET PRÉNOM DES ELEVES	MONTANTS
AMOURETTI Céline	104 €
POUGET Nicolas	143 €
CALOGINE ULBANO Marie Hélène	219 €
BARON Viviane	104 €
TASSART Aline	236 €
CATOIRE DEPIQUIGNY Aurélie	476 €
ROSIER Antoine	300 €
Total général	1 582 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} décembre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le remboursement des droits d'inscription au conservatoire Municipal de musique pour l'année 2020/2021, aux familles mentionnées dans le rapport, suivant le montant indiqué dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 11 décembre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

36 - Fixation du tarif et signature de la convention de dépôt du livre à paraître « Compiègne, des ruines à la renaissance (1940-1955) »

Fort du succès rencontré par l'ouvrage « *Compiègne, images de la Grande Guerre* », sorti en 2018, la Ville a encouragé l'écriture d'un nouvel opus à paraître prochainement, « *Compiègne, des ruines à la renaissance (1940-1955)* ».

Réalisé dans le même esprit - un ouvrage à caractère historique et grand public de 140 pages, rédigé par des historiens locaux des sociétés historiques compiégnaises et par des agents de nos services culturels -, cet ouvrage sera largement illustré par des ressources locales provenant de nos établissements patrimoniaux (bibliothèques et archives majoritairement). L'entreprise Hutin a, par ailleurs, apporté sur concours.

Dans l'esprit beau livre, il mettra, par ailleurs, en avant une sélection des plus belles photographies d'André Louis Guillaume données à la Ville l'an passé.

Imprimé à moins de 1 000 exemplaires, sa parution est prévue début 2021.

Il vous est donc proposé de fixer le tarif du livre « *Compiègne, des ruines à la renaissance (1940-1955)* » à 20€.

De façon à faire connaître au plus grand nombre cette période de son histoire, la Ville souhaite mettre en vente l'ouvrage dans divers points de vente : Office du tourisme, établissements culturels, librairies du territoire, mais aussi lors de divers événements à venir en lien avec le sujet.

De façon à mettre en œuvre ces dispositions, une convention de dépôt, précisant les conditions de l'entente – nombre d'exemplaires remis, prix de vente, taux de remise sur le prix public, en s'alignant sur les usages en cours – sera signée entre la Ville et chaque point de diffusion.

Il est proposé d'approuver la convention jointe ainsi que la fiche de dépôt/relevés des ventes en annexe et d'autoriser le Maire de Compiègne ou son représentant à signer la convention de dépôt.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} décembre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le tarif indiqué dans la délibération ci-dessus,

APPROUVE la convention de dépôt du livre « Compiègne, des ruines à la renaissance (1940-1955) »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre acte relatif à cette affaire.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 11 décembre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

37 - Convention de partenariat entre la Ville de Compiègne et l'UTC « Jazz in'ovation »

La Ville de Compiègne et l'UTC souhaitent collaborer à travers plusieurs actions à venir avec comme objectif de créer des passerelles entre la culture et l'innovation technologique.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre la Ville et l'UTC qui souhaitent co-organiser une résidence expérimentale alliant musique et innovation managériale intitulé « JAZZ IN' OVATION ».

Cet événement se déroulera en plusieurs temps :

- Une résidence du quartet de jazz les 16 et 17 décembre 2020 au Cloître Saint-Corneille,
- Un concert-débat diffusé en live, depuis le Cloître, sur les réseaux le 17 décembre au soir,
- Un concert- débat avec un public d'entrepreneurs du territoire début septembre 2020.

L'UTC est maître d'ouvrage du projet. À ce titre, elle prend en charge la rémunération, le transport, l'hébergement et l'accueil des artistes. Elle coordonne la communication autour du projet.

La Ville apporte sa contribution par l'accueil et la programmation, à la bibliothèque Saint-Corneille, d'une résidence d'artistes et d'un concert-débat mais aussi à travers des prestations techniques, ci-après détaillées.

Au-delà, la Ville renforce le lien de l'événement au public local, au tissu économique et associatif.

La charge pour la Ville consistera exclusivement dans ces prestations, n'impactant pas le budget de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} décembre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre ville de Compiègne et l'UTC.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 11 décembre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

38 - Contractualisation avec la vie associative sportive et règlement intérieur des équipements sportifs

La Ville de Compiègne s'engage auprès du monde associatif sportif car la pratique des activités physiques et sportives est reconnue pour les bienfaits qu'elle apporte à chaque individu tant sur le plan individuel que le plan collectif et ce quel que soit l'âge du pratiquant : bien être et épanouissement personnel, santé, lien social, bien vivre ensemble.

La Ville de Compiègne met à la disposition des associations sportives ses équipements sportifs (gymnases, stades, piscines, patinoire, salles spécialisées) afin de leur permettre de dispenser leurs activités au bénéfice de ses adhérents et d'assurer dans les meilleures conditions possibles sa mission de « service public ».

En retour, le monde associatif doit répondre à quelques obligations, notamment en s'engageant dans les manifestations d'intérêt général que la Ville organise, et parallèlement en veillant à la bonne utilisation de l'équipement mis à sa disposition pour son activité.

Aujourd'hui, la Ville de Compiègne souhaite formaliser ce partenariat en contractualisant avec l'ensemble du mouvement associatif sportif selon le schéma directeur ci-après :

- Une convention d'engagement entre la Ville et les associations sportives. Cette convention s'inscrit sur la durée du mandat, soit de 2020 à 2025, sauf dans le cas d'une dénonciation par l'une ou l'autre des parties.
- Une convention de mise à disposition des équipements sportifs valable sur une période de trois ans. Elles peuvent être consenties à titre gracieux, dans la majeure partie des cas, et onéreuse dans le cas d'une mise à disposition répondant à un usage exclusif pour la pratique sportive de l'association concernée.

Par ailleurs, la réglementation impose à l'exploitant propriétaire d'un équipement recevant du public de disposer d'un règlement intérieur pour l'usage de ses équipements. Les règlements intérieurs de nos équipements sportifs sont individualisés (pour chaque équipement) et n'ont pas fait l'objet de révision depuis de nombreuses années. En conséquence, ils ne tiennent pas compte des différentes évolutions réglementaires.

Il vous est proposé d'adopter un unique règlement intérieur pour l'ensemble des équipements sportifs comprenant une partie commune et des annexes répondant aux spécialités desdits équipements.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 1^{er} décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 03 décembre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le schéma d'organisation proposé avec la vie associative sportive qui comprend la signature de convention d'engagement entre la ville et chaque association sportive pour la durée du mandat municipal ainsi que les conventions de mise à disposition de nos équipements sportifs,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention d'engagement ainsi que les conventions de mise à disposition de nos équipements,

ADOpte le nouveau règlement intérieur des équipements sportifs de la Ville.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 11 décembre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

39 - Subvention d'équipement de la Ville au bénéfice de l'Agglomération de la Région de Compiègne pour les travaux de transformation du gymnase Manège en salle d'armes

La Ville mène une réflexion visant à envisager la construction ou l'aménagement d'un équipement existant afin de déménager le cercle d'Escrime Georges Tainturier. La proposition d'un déplacement de l'activité installée depuis de nombreuses années au sein du gymnase de l'avenue de Huy vers un autre équipement sur Compiègne a été soumise à l'Agglomération de la Région de Compiègne sur l'un des gymnases de l'ancienne Ecole d'État Major, le gymnase Manège.

L'installation de cette discipline sportive historique dans ce lieu classé est une belle opportunité pour la Ville de Compiègne.

Pour l'agglomération, cette proposition s'appuie également sur le fait que le revêtement de sol était en très mauvais état. Il était donc nécessaire à court terme de veiller à son remplacement. Le coût d'une remise à neuf d'un revêtement de sol pour un gymnase standard est estimé à 100 000 €. Le coût global de cette opération de travaux pour la pratique de l'Escrime est évalué à 300 000 € pour l'Agglomération.

Considérant la demande initiale de la Ville pour la pratique de l'Escrime et du coût de cet investissement pour l'Agglomération, il a été convenu que la Ville verserait à l'Agglomération une subvention d'équipement d'un montant de 50 000 € pour cette opération de travaux.

Compte tenu des subventions complémentaires sollicitées auprès du Conseil Départemental de l'Oise d'une part et de l'Etat par le biais de l'Agence Nationale du Sport, le montant restant à la charge de l'Agglomération est équivalent au montant de la subvention de la Ville soit 50 000 €.

Il est précisé que la dépense afférente pour la Ville a été votée lors du budget primitif 2020.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports 03 décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} décembre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 7 abstentions : Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Anne KOERBER.

APPROUVE l'octroi d'une subvention d'équipement d'un montant de cinquante milles euros au bénéfice de l'Agglomération de la Région de Compiègne propriétaire dudit équipement,

DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2020.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 11 décembre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

40 - Accord sur l'adhésion de 3 EPCI au Syndicat d'Energie de l'Oise

Les Communautés de Communes des Lisières de l'Oise, du Pays de Bray et de la Picardie Verte, par délibération respective du 12 décembre 2019, du 21 janvier 2020 et du 13 février 2020, ont sollicité leur adhésion afin de transférer au SE 60 deux compétences optionnelles :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)
- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance)

Lors de son assemblée du 17 février 2020, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces adhésions.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme LE QUÉRÉ,

Vu l'avis favorable de la Commission Ecologie et Développement Durable du 2 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} décembre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte au SE60.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 11 décembre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

41 - Contrôle et entretien des bouches à incendie - Lancement d'un marché

Le SDIS60 a arrêté les contrôles des poteaux incendie en 2015 laissant cette obligation aux communes.

Les obligations règlementaires nous imposent une mesure de la totalité des hydrants tous les deux ans ainsi qu'un parc fonctionnel et en bon état.

La ville de Compiègne a lancé un marché en mars 2018. Ce marché arrive à son terme et il vous est donc proposé de passer un nouveau marché d'une durée de deux ans comprenant les mesures, l'entretien et le renouvellement de 4% des hydrants sur cette période.

Le contrat pourra être renouvelé deux fois pour deux ans, ce qui portera la durée maximum à 6 ans.

Il est rappelé que le coût estimé pour les 6 ans de contrat s'élève à 180 000 € HT.

Il vous est proposé de lancer une consultation pour la réalisation des contrôles des hydrants et de leurs entretiens.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.BREKIESZ,

Vu l'avis favorable de la Commission Ecologie et Développement Durable du 2 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} décembre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le lancement d'une consultation pour le contrôle et l'entretien des bouches à incendie.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 11 décembre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

42 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est l'acte par lequel le conseil fixe les règles de son organisation et de son fonctionnement.

Les règles fixées viennent en complément des dispositions législatives et réglementaires applicables. Le but est de disposer, dans un document unique, de l'ensemble des règles imposées par la loi ou que la collectivité fixe volontairement.

Sur la base du règlement voté lors de la séance du 15 octobre 2020, et faisant suite à la consultation juridique, il vous est proposé de modifier l'Article 44, relatif à l'expression des conseillers municipaux, comme suit :

« Les conseillers municipaux disposent dans les supports de communication ayant vocation à faire état des réalisations et de la gestion du conseil municipal, en dehors de l'éditorial du Maire, d'une page destinée à leur expression sur des sujets d'intérêt local, à raison de deux tiers pour la majorité et un tiers pour l'opposition. La page d'expression mensuelle publiée dans le bulletin municipal est reproduite sur le site internet et le compte Facebook de la commune. Le bulletin annuel de l'ARC et de la commune et les éventuels numéros spéciaux du bulletin municipal comprennent également un espace d'expression de même nature ».

Cette rédaction reprend les termes de l'article 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales entré en vigueur au lendemain des élections municipales 2020.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 8 abstentions : Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Anne KOERBER et Jean-Marc BRANCHE.

APPROUVE la modification du règlement intérieur tel que précisée ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 11 décembre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

43 - Compte-rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte au CONSEIL MUNICIPAL des décisions qu'il a prises depuis la séance du jeudi 15 octobre 2020, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le CONSEIL MUNICIPAL.

Décision du Maire n°42-2020

D'octroyer la protection fonctionnelle à Mme Virginie GIRAULT pour des faits, le 30 juillet 2020, de violences aggravée par trois circonstances à personne dépositaire de l'autorité publique à son encontre : assistance juridique, défense de ses intérêts dans le cadre de procédure judiciaire, réparation du préjudice professionnel le cas échéant.

D'intervenir en défense des intérêts de Mme Virginie GIRAULT au titre et dans les limites de la protection fonctionnelle dans cette affaire.

De confier le dossier à **Maître Déborah BEGOU, avocate de la SCP Lefèvre et associés, 68 boulevard des Etats-Unis– BP 70605 – 60205 COMPIEGNE cedex**, pour assurer la défense des intérêts des intéressés (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet).

Décision du Maire n°44-2020

Le Maire décide de consentir au don de la part de Madame Jeannine TIMMERMANS d'une lanterne d'une voiture de train belge datant de 1914-18.

Décision du Maire n°45-2020

D'intervenir en défense des intérêts et en représentation de la ville de Compiègne concernant la requête présentée par Madame Farida TAOUALIT devant la Cour administrative d'appel de Douai.

De confier le dossier à Maître Anne-Catherine FONTAINE, avocat du Cabinet LAZARE Avocats, 60 rue de Londres– 75008 PARIS, ou à défaut, tout autre avocat de ce cabinet, aux fins de représenter la Ville de COMPIEGNE et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige, tant en premier ressort qu'en second puis dernier ressort.

Décision du Maire n°46-2020

La Ville de Compiègne consent au Club de l'Amitié l'occupation du Foyer Pierre Desbordes, square Pierre Desbordes à Compiègne, les :

Lundis de	13h30 à 18h00
Mercredis	13h30 à 18h00
Jeudis	13h30 à 18h00

Les locaux sont mis à la disposition du Club de l'Amitié à titre gratuit. Les charges sont supportées par l'association

La convention prendra effet le 1^{er} septembre 2020 et se terminera le 31 août 2021. Sur demande du Club de l'Amitié, la Ville de Compiègne pourra consentir au renouvellement de la convention, chaque année, dans la limite de 12 années consécutives.

Décision du Maire n°47-2020

La régie de recettes mise en place temporairement pour l'encaissement de dons de particuliers pour la rénovation de la dalle sacrée de la Clairière de l'Armistice est clôturée à compter de ce jour

Décision du Maire n°48-2020

La régie de recettes mise en place temporairement dans le cadre du centenaire de l'Armistice pour l'encaissement des droits des entrées du concert commémoratif intitulé ORATORIO 14 Fresque de la Grande Guerre est clôturée à compter de ce jour.

Décision du Maire n°49-2020

La Ville de Compiègne met à la disposition de Madame Chantal XANTIPPE, un appartement, d'une surface de 63,30 m², situé au sein du Tennis Club Compiègne Pompadour, avenue de l'Armistice à Compiègne.

L'appartement est mis à la disposition de Madame Chantal XANTIPPE moyennant un loyer mensuel de 823 €. Les charges sont supportées par Madame Chantal XANTIPPE.

La convention prendra effet le 1^{er} octobre 2020 et se terminera le 30 septembre 2021. Sur demande de Madame Chantal XANTIPPE, la Ville de Compiègne pourra consentir au renouvellement de la convention.

Décision du Maire n°50-2020

La Ville de COMPIEGNE met à la disposition de l'association « Compiègne Education Canine », les locaux d'une superficie de 175,00 m², situés 2 avenue de l'Armistice, square de la Scierie à COMPIEGNE.

Les locaux sont mis à la disposition de l'association moyennant une redevance mensuelle de 500,00 €.

La convention prendra effet le 1^{er} octobre 2020 et se terminera le 31 décembre 2021. Sur demande de l'association, la Ville de COMPIEGNE pourra consentir au renouvellement de la convention.

Décision du Maire n°51-2020

La Ville de COMPIEGNE met à la disposition de Monsieur Thomas FOULON, domicilié 11 Square du Colonel Sutterlin à Compiègne, le garage n°33, situé au sous-sol de l'espace du Puy du Roy à COMPIEGNE.

Le garage est mis à la disposition de Monsieur Thomas FOULON moyennant une redevance mensuelle de 60,00 €.

La convention prendra effet le 1^{ER}octobre 2020 et se terminera le 30 septembre 2021. Sur demande de Monsieur Thomas FOULON, la Ville de COMPIEGNE pourra consentir au renouvellement de la convention.

Décision du Maire n°52-2020

D'octroyer la protection fonctionnelle à M. Justin Pousset et Mme Aurore Dovergne pour des faits, le 30 septembre 2020, de menaces de mort et injure personne dépositaire de l'autorité publique à son encontre : assistance juridique, défense de leurs intérêts civils, réparation du préjudice professionnel le cas échéant.

D'intervenir en défense des intérêts de M. Justin Pousset et Mme Aurore Dovergne au titre et dans les limites de la protection fonctionnelle dans cette affaire.

De confier le dossier à **Maître Déborah BEGOU, avocate de la SCP Lefèvre et associés, 68 boulevard des Etats-Unis– BP 70605 – 60205 COMPIEGNE cedex**, pour assurer la défense des intérêts des intéressés (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet).

La dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sera imputée au Chapitre 011 Article 6227.

Décision du Maire n°53-2020

La Ville de Compiègne consent au don, grevé d'aucune charge, d'un ensemble de documents relatifs à l'association GENEALOGIE 60. Ces documents sont remis par le président de cette association M. Denis COLPIN.

Ces documents sont intégrés aux fonds patrimoniaux des archives dans la série des archives privées (de la Ville de Compiègne). Le service des archives en assure la conservation et la tenue des inventaires correspondants.

Lesdits documents seront communicables selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques.

La reproduction desdits documents pour exposition sera soumise à l'autorisation écrite de la Ville de Compiègne.

Décision du Maire n°54-2020

Il est institué à compter du 15 Octobre 2020 une régie de recettes auprès du service Etat Civil et Réglementation pour l'encaissement du produit de la vente de fleurs au cimetière Sud. Cette régie sera installée au Cimetière Sud – Rue Rouget de Lisle à COMPIEGNE.

Elle fonctionnera toute l'année.

La régie encaisse les produits suivants :

- vente de fleurs

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- chèques bancaires,

elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture ou formule assimilée.

Un fonds de caisse de 50 Euros est mis à disposition du régisseur.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 400 €uros.

Le régisseur est tenu de verser au comptable public de Compiègne Municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Décision du Maire n°55-2020

De contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant total de 3.500.000 €uros dont les caractéristiques sont les suivants ;

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	3.500.000,00 €
Durée du contrat de prêt :	15 ans et 4 mois
Objet du contrat de prêt :	financer les investissements 2020

Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 3 mois, soit du 01/12/2020 au 31/03/2021

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe.

Montant minimum de versement : 15.000,00 €

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +0,75 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Tranche obligatoire à taux fixe du 31/03/2021 au 01/04/2036

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 31/03/2021 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

Montant : 3.500.000,00 €

Durée d'amortissement : 15 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,44 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Échéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Commission de non utilisation : Pourcentage 0,10 %

Décision du Maire n°57-2020

D'accepter le legs de M. Michel FAUCHEUX, issu de de son testament en date du 7 juillet 2008, de la somme de 10 000 € (dix-mille Euros) au Mémorial de l'Internement et de la Déportation (par ville de Compiègne).

D'autoriser la signature de l'acte notarié correspondant de délivrance de legs et tous documents relatifs, y compris une procuration pour signature, si besoin

Décision du Maire n°58-2020

De contracter auprès du Crédit Agricole Brie Picardie, un emprunt d'un montant de 1.500.000 €uros sous forme d'une ligne de trésorerie.

Caractéristiques générales :

Montant : 1.500.000 €uros
Durée : 12 Mois
Index de référence : Euribor 3 mois instantané J-2
Base de calcul des intérêts : Nombre exact de jours/360
Marge sur index : 0,28 %
Taux plancher : Si l'index de référence est inférieur à (0), il sera alors réputé égal à (0)
Périodicité des intérêts : Trimestrielle

Frais et commissions :

Commission de non utilisation : Néant
Frais d'étude : 0,08% du montant accordé soit 1.200 € (à régler par mandat)

Conditions d'utilisation :

Mise à disposition des fonds : Minimum 15.000,00 € par télécopie ou mail avant 10h00 pour un déblocage à J
Calcul des intérêts : de la mise à disposition au remboursement dans en nos livres
Remboursements anticipés : possibles à tout moment sans indemnité financière

Décision du Maire n°59-2020

La Ville de COMPIEGNE consent à Monsieur Bernard JARNO l'occupation d'un logement, de type F4, d'une surface de 66,63 m², situé dans l'enceinte de l'Ecole Charles Faroux, 28 rue Winston Churchill à COMPIEGNE.

Les locaux sont mis à la disposition de Monsieur Bernard JARNO moyennant :

Un loyer mensuel de 389.00 €.

Le loyer sera révisé chaque année, à sa date anniversaire, en fonction l'indice de référence des loyers publié par INSEE. L'indice de base étant celui du 3^{ème} trimestre 2017, soit 126.46, l'indice de révision sera chaque année celui du 3^{ème} trimestre de l'année écoulée.

Un montant de charges (eau froide et chauffage) de 95.00 € mensuels.

La convention prendra effet le 1^{er} septembre 2020 et se terminera le 31 août 2021.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE les décisions municipales citées ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 11 décembre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise